

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 14 janvier 2010

N° 54
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

*relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le
secteur du livre.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1302, 2077 et T.A. 375.

Sénat : 125, 165 et 166 (2009-2010).

Article unique

Nonobstant les dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 janvier 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER